

Paris, le 14 décembre 2023

A l'attention des Présidentes et des Présidents de Ligues du Sport Automobile (LSA) et de Karting (LK)**A l'attention des Présidentes et des Présidents d'associations sportives automobile (ASA)
et d'associations sportives de karting (ASK)**

Circulaire FFSA / N°PJ 12/11/001

OBJET : NOUVELLE REPARTITION DES LICENCES ET TITRES DE PARTICIPATION EN 2024

Chères Présidentes, Chers Présidents,

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les principales modifications relatives à la répartition des licences et titres de participation (ci-après « TP ») pour la saison 2024.

Il est en effet rappelé qu'en application des nouveaux modèles des statuts d'associations sportives, une ASA pourra, par principe, saisir et/ou valider uniquement des licences et TP « autos » et une ASK pourra, par principe, saisir et/ou valider uniquement des licences et TP « karting ».

Ainsi, les licences et titres de participation ont été répartis en trois catégories :

- **Les licences et TP « autos »** (ex : licence « NCC ») ;
- **Les licences et TP « karting »** (ex : licence « NCK ») ;
- **Les licences et TP « mixtes »**, à savoir ceux donnant accès aussi bien aux épreuves « autos » qu'aux épreuves « karting » (ex : licences « EIV », « ENCO » etc.).

➤ Pour votre parfait éclairage, vous trouverez la catégorisation des licences et TP en annexe de la présente circulaire (Annexe n°1 - Tableau de répartition par catégorie des licences et TP).

Dès lors, il apparaît important de vous informer des conséquences suivantes sur le site e-licence :

1. S'agissant des licences « autos » et « karting » :

- Au moment de la souscription de la licence 2024, seules les licences « autos » et « mixtes » seront accessibles en cas de choix d'une ASA et, réciproquement, seules les licences « karting » et « mixtes » seront accessibles en cas de choix d'une ASK ;
- Ainsi et dans l'hypothèse de la souscription d'une 2^{ème} licence, une ASA pourra, **à titre exceptionnel**, délivrer une licence « karting » à un membre de l'association déjà titulaire d'une licence « auto » pour l'année en cours. De la même façon, une ASK pourra, **à titre exceptionnel**, délivrer une licence « auto » à un membre de l'association déjà titulaire d'une licence « karting » pour l'année en cours.

2. S'agissant des licences « mixtes » :

- Dans le cadre d'une souscription d'une licence « mixte » en 1^{ère} licence 2024, toutes les ASA et ASK seront accessibles ;
- La souscription d'une 2^{ème} licence 2024 « auto » ou « karting » pourra entraîner un changement d'association. En effet, dans l'hypothèse où une personne titulaire d'une licence « mixte » demande la souscription d'une 2^{ème} licence d'une catégorie différente de celle de son association choisie premier lieu (une licence pratiquant/encadrant « auto » ou « karting »), alors il sera automatiquement demandé un transfert d'association.

Exemple : M. X est commissaire « B ». Il prend une licence « EICOB » comme première licence auprès d'une ASA. M. X souhaite ensuite prendre une seconde licence de pratiquant ou encadrant « karting ». Dès lors, un transfert sera automatiquement demandé vers une ASK qu'il devra choisir.

3. S'agissant de la double licence :

- Les doubles licences pratiquants (« auto » / « auto » ; « karting » / « karting » – « auto » / « karting ») sont, bien entendu, toujours possibles. Le coût d'une double licence pratiquants est le suivant : prix de la licence la plus onéreuse + 20 euros.
- Le coût de la double licence encadrants et encadrant/pratiquant reste inchangé : prix de la licence la plus onéreuse + 10 euros.

4. S'agissant des titres de participation :

- Ils demeurent traités séparément des licences. Une personne titulaire d'une licence auprès d'une association sportive peut souscrire un TP auprès de n'importe quelle autre association sportive, étant entendu que seules les ASA pourront saisir et/ou valider des TP « autos » et seules les ASK pourront saisir et/ou valider des TP « karting ».

➤ Pour votre parfaite information, vous trouverez un tableau synthétisant les différents scénarios de prises de licence en annexe de la présente circulaire (Annexe n°2 - Tableau des différents scénarios de prise de licence).

Le Pôle Juridique & Vie Fédérale (viefederale@ffsa.org) se tient à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugeriez utiles.

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année et nous vous prions d'agréer, Chères Présidentes, Chers Présidents, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Annexes :

N°1 - Tableau de répartition par catégorie des licences et TP

N°2 - Tableau des différents scénarios de prises de licence
